

Juin 2015

VENTE DE METAUX PRECIEUX

I. DEFINITION

Le vendeur de métaux précieux - or, argent, platine - est un commerçant, à la différence :

- du joaillier qui est un fabricant qui revend ses produits, qui fabrique et répare à partir de pierres et métaux précieux.
- de l'orfèvre qui fabrique à partir de métaux précieux.
- du bijoutier qui vend et répare.

Ainsi, pour le joaillier, l'orfèvre et le bijoutier, le dossier relève de la CMA qui procède à double immatriculation ; au répertoire des Métiers pour des activités artisanales, et au Registre de Commerce pour les activités relevant du commerce et de l'industrie ; négoce, achat-vente, import-export...

II. REGLEMENTATION ET DEMARCHE

L'autorité compétente dans la réglementation des métaux précieux est le **Bureau de la Garantie, à la Direction Régionale des Douanes et Impôts Indirects** du ressort.

1. Dans un premier temps, le Bureau de la Garantie remet au demandeur une **attestation de dépôt de la demande de Déclaration d'Existence**.
2. Dans un second temps, la **Déclaration d'Existence pour achat et revente d'ouvrage en métaux précieux, modèle R 17**, sera délivrée sur présentation de l'extrait d'immatriculation au RCS, extrait Kbis.

Attention l'exercice de cette activité nécessite la possession d'un local commercial distinct de tout domicile.

III. PIECE SPECIFIQUE A FOURNIR AU CFE

Attestation de dépôt de la demande de Déclaration d'Existence au Bureau de la Garantie.

IV. PLUS D'INFORMATIONS

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE STRASBOURG
Bureau de la Garantie,
11 avenue de la Liberté
BP 71004 -
67070 STRASBOURG CEDEX
☎ 09 70 27 76 99